

du Revenu national. Je ne vais pas m'étendre sur le fonctionnement et le rôle de cette division. Chacun conviendra avec moi que, de nos jours, le volume de travail qu'exige l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur la taxe d'accise n'a pas le moins diminue. Par conséquent, je ne dirai que quelques mots sur les frais d'exploitation, et ne vous donnerai que quelques chiffres récents à propos du travail que nous avons à faire. D'après nos prévisions, cette année, cette Division aura besoin de \$32,990,000 pour s'acquitter de son travail en 1960-1961. Encore une fois, cela représente, comme je l'ai signalé cet après-midi à propos de la douane et de l'accise, une diminution de \$217,000, comparativement aux montants votés pour cette Division l'an dernier. Comme je l'ai dit cet après-midi,—et peut-être me pardonnera-t-on de le souligner ici,—ces deux Divisions réalisent des épargnes relativement importantes et, en même temps,—comme je vais l'indiquer dans un moment,—abattent un volume de travail beaucoup plus considérable que jamais auparavant.

Il y a eu diminution du personnel, et le montant estimatif requis pour rémunérer les employés au cours de la nouvelle année sera de \$260,000 de moins que celui de l'an dernier. Cette réduction, évidemment, est contrebalancée jusqu'à un certain point par une somme de \$43,000, par suite de l'augmentation prévue des frais des fournitures, de la papeterie de bureau, et ainsi de suite. Je pourrais dire, par les frais d'avocats et de déplacement. Ces légères augmentations sont inévitables, puisqu'il n'est que raisonnable de supposer que ces articles vont augmenter avec l'augmentation du volume du travail.

Nombre de députés se demandent probablement comment il est possible, alors que le nombre d'employés a diminué, d'accomplir une somme de travail de plus en plus grande? La réponse à cette question, c'est que la division cherche sans cesse à améliorer ses méthodes et ses techniques de travail. Sans vouloir employer de superlatifs, j'oserais dire au comité qu'à cet égard, les réalisations ont été remarquables. Il suffit d'examiner la statistique des trois dernières années pour se rendre compte que la division a obtenu le maximum de résultats à un coût minimum.

On a calculé qu'au 31 mars 1959, il en coûtait \$1.05 pour percevoir \$100 d'impôt, et que le nombre de déclarations d'impôt était de 796 par employé de la division. A la fin de mars 1960, les chiffres démontrent que les frais de perception s'établissaient à \$1 par \$100 d'impôt. On estime que, pour l'année d'imposition 1959, le nombre total des déclarations s'élèvera à 5,860,000. C'est dire qu'il

y aura environ 1,002 déclarations par employé du ministère. Soit dit en passant, j'ai eu le plaisir, la semaine dernière, de déjeuner à un certain endroit où j'ai rencontré l'ambassadeur d'une des plus grandes nations industrielles du monde, et nous avons parlé des frais de perception des impôts. Il m'a dit que, dans son pays, cela coûtait \$5 de chaque \$100 d'impôt sur le revenu perçus. Quand je lui ai révélé nos chiffres, il les a trouvés assez difficiles à croire. Par la suite, nous lui avons donné le détail des frais, et il nous a certes beaucoup félicité du fonctionnement efficace du ministère.

Cela, pourrais-je dire, confirme le fait que la division a obtenu au moins des résultats louables en exécutant un volume accru de travaux courants à un coût moindre. Cependant, la manutention des genres plus compliqués de rapports d'impôt continue à poser un problème sérieux. Nous avons toujours une pénurie, comme l'honorable député de Laurier l'a dit cet après-midi, de cotiseurs compétents, capables de mener les difficiles enquêtes des cotisations qu'il faut faire. Nous faisons tout notre possible pour attirer ce genre de personnel à la Division.

Je dois dire, étant donné les circonstances dont a parlé l'honorable député de Laurier cet après-midi,—la concurrence de l'industrie privée,—notre succès dans ce domaine n'est pas une chose dont nous pourrions vouloir nous vanter. Je souligne encore ici, comme l'a laissé entendre l'honorable député, que notre ministère n'en est pas entièrement responsable. Nous avons une Commission du service civil qui fixe généralement les taux généraux. Nous avons le Conseil du Trésor qui, de son mieux, maintient un juste équilibre entre les ministères, mais pas toujours à la satisfaction d'un ministère qui a à faire face à un de ces problèmes.

Le relevé des déclarations les moins compliquées pour la province d'Ontario,—je pense que c'est nouveau cette année,—grâce à un dispositif électronique et à la carte perforée moderne utilisés cette année, s'est révélé très satisfaisant. On prévoit que ce service centralisé sera amélioré au point de relever un nombre de plus en plus considérable de ces déclarations et de permettre à la Division de réduire le nombre d'employés saisonniers qui chaque année ont fait à la main le relevé de ces déclarations.

Pour 1959-1960, la révision des cotisations, grâce au travail des enquêteurs itinérants et des vérificateurs du bureau a eu pour résultat, pour 1959-1960, à l'égard des formules T-1 et T-2, en dehors des rajustements comptables, des accroissements d'impôt de l'ordre de 69.8 millions et de 49.1 millions de dollars respectivement. Cela peut se comparer à 51.2